SCI 1309

Société civile immobilière
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 66 rue des Roissys
92320 CHATILLON

RCS NANTERRE 934 413 592

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 14 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze décembre, à quinze heures, les associés de la Société SCI 1309, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur Nicolas LESUEUR, titulaire de ..... 500 parts sociales en pleine propriété

Madame Caroline QUENAULT, titulaire de ..... 500 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Caroline QUENAULT, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Lecture du rapport de la gérance
- Nomination d'un cogérant

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Lecture du rapport de la gérance
- Agrément de cessions de parts au profit de la société OPTIMMO

CQ

- Modification des statuts sous réserve de la réalisation des cessions de parts sociales
- Modification de la date de clôture du premier exercice social et de la durée de l'exercice en cours
- Modification de la dénomination sociale
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence
- Le rapport de la gérance
- Une copie de la demande d'agrément
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée :

Monsieur Nicolas LESUEUR, demeurant 66 rue des Roissys – 92320 CHATILLON

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Nicolas LESUEUR déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Nicolas LESUEUR et de Madame Caroline QUENAULT,

CQ

de céder à la société OPTIMMO, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1 000,00 euros, dont le siège social est situé 66 rue des Roissys – 92320 CHATILLON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS NANTERRE 909 564 718, représentée par Monsieur Nicolas LESUEUR en sa qualité de gérant, une part sociale chacun leur appartenant dans la Société, soit au total deux parts sociales, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la société OPTIMMO en qualité de nouvelle associée à compter du jour où les cessions régularisées seront signifiées à la Société ou inscrites sur le registre des transferts tenu par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation des cessions autorisées, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où ces cessions seront rendues opposables à la Société.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est ainsi fixé à la somme de **MILLE EUROS (1 000,00 euros).**

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Madame Caroline QUENAULT,
Quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales en pleine propriété, ci .....499 parts
Numérotées de 1 à 499

Monsieur Nicolas LESUEUR,
Quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales en pleine propriété, ci .....499 parts
Numérotées de 502 à 1 000

La société OPTIMMO,
Deux parts sociales en pleine propriété, ci .....2 parts
Numérotées de 500 à 501

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M
CA

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide qu'à compter de ce jour, la dénomination sociale sera "1309" au lieu de "SCI 1309".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de conserver les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er janvier et 31 décembre, mais de prolonger de douze mois le premier exercice en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2025, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 14 mois et 10 jours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 3 et 23 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION SOCIALE

"La Société a pour dénomination sociale : **1309**.

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie de manière lisible, des mots "Société Civile Immobilière" avec en outre l'indication du capital social."

ARTICLE 23 - EXERCICE SOCIAL

"L'exercice social commence le 1er janvier et se finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice social comprendra le temps à courir depuis l'immatriculation de la société jusqu'au 31 décembre 2025."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

CQ

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

Madame Caroline QUENAULT

Monsieur Nicolas LESUEUR[1]

Bon pour acceptation des fonctions de gérant.

[1] Faire figurer la mention « Bon pour acceptation des fonctions de gérant » avant de signer